Commune de Saint Julien de Peyrolas

Foyer Socio-Educatif

30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal.

Le 14 avril 2022 à 18h30

<u>Date de convocation</u> : le 7 avril 2022 <u>Affichage convocation</u> : le 7 avril 2022

Envoi convocation: le 7 avril 2022

Monsieur le Maire : Claude SALAU

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, EYMARD Françoise, PARRE Jérôme, LEROUX Aurélie, ROLLET Franck a donné pouvoir à EYMARD Françoise, GEROSA-UDYCZ Isabelle, MUCHA Jean-Philippe a donné pouvoir à EYMARD Françoise, CAVALIER Grégory a donné pouvoir à WU-ROLLIN Florence, WU-ROLLIN Florence, BOULOGNE Damien, GASQ Stéphania a donné pouvoir à PARRE Jérôme, FERRIEUX Frédéric a donné pouvoir à GEROSA-UDYCZ Isabelle.

#### Absent(s):

Excusé(s): FLORENSON Fabien, ALLIGIER Jean-Luc, ALLIGIER Stéphanie.

<u>Pouvoir(s)</u>: ROLLET Franck (procuration donnée à Mme EYMARD), GASQ Stéphania (procuration donnée à M. PARRE), CAVALIER Grégory (procuration donnée à Mme WU-ROLLIN), FERRIEUX Frédéric (procuration donnée à Mme GEROSA-UDYCZ), MUCHA Jean-Philippe (procuration donnée à Mme EYMARD).

Dans le cadre de la crise sanitaire, les élus peuvent disposer de 2 pouvoirs.

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Monsieur PARRE Jérôme

## Approbation du compte-rendu de la Séance du 8 mars 2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 8 mars 2022 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 9 mars 2022.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0).

#### 2022-04-23 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE :

Sur la proposition de Mr le Maire, le conseil municipal, vote le budget primitif 2022 de la commune aux chapitres, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement à 2 667 574.08 € Dépenses et recettes d'investissement à 1 569 969.08 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0) :

Pour les chapitres de dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement,

Pour les chapitres de recettes de fonctionnement et de recettes d'investissement, le budget primitif 2022 M14

#### 2022-04-24 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 M 49 AEP :

Sur la proposition de Mr le Maire, le conseil municipal, vote le budget primitif 2022 de la commune aux chapitres, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement à 228 424, 90€

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0) :

Pour les chapitres de dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement,

Pour les chapitres de recettes de fonctionnement et de recettes d'investissement, le budget primitif 2022 M49 AEP

#### 2022-04-25 - VOTE DES TAUX IMPOSITIONS 2022 :

Monsieur le Maire présente les taux d'imposition des taxes directes locales :

Taux proposés pour 2022

	Bases	Taux	Produit
Fiscal			
Taxe Foncière bâti	1 312 000 €	48.87 %	641 174 €
Taxe Foncière non	57 000 €	87.63 %	49 949 €
bâti			
Total			691 123 €

Les taux d'impositions restent inchangés pour 2022. Le conseil municipal vote l'accord à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Nombre de votant : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

#### 2022-04-26 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 A A.P. GYM:

Vote de subvention pour l'année 2022, article 6574 du budget M14:

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été revus dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village.

ASSOCIATIONS	2022	N-1
A.P.GYM	1 000.00 €	1 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0), l'attribution de la subvention à l'association A.P. GYM comme ci-dessus.

## <u>2022-04-27 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 A U.S.P FOOT</u>:

Vote de subvention pour l'année 2022, article 6574 du budget M14:

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été revus dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village.

ASSOCIATIONS	2022	N-1
U.S.P FOOT	1 200.00 €	0 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0), l'attribution de la subvention à l'association U.S.P FOOT comme ci-dessus.

## <u>2022-04-28 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 A CROCHE SI BELLE</u> :

Vote de subvention pour l'année 2022, article 6574 du budget M14:

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été revus dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village.

ASSOCIATIONS	2022	N-1
CROCHE SI BELLE	500.00 €	0€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0), l'attribution de la subvention à l'association CROCHE SI BELLE comme ci-dessus.

#### 2022-04-29 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 A ST TIR PORTE D'OR:

Vote de subvention pour l'année 2022, article 6574 du budget M14:

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été revus dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village.

ASSOCIATIONS	2022	N-1
ST TIR PORTE D'OR	1 000.00 €	750.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0), l'attribution de la subvention à l'association ST TIR PORTE D'OR comme ci-dessus.

## 2022-04-30 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 A APE:

Vote de subvention pour l'année 2022, article 6574 du budget M14:

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été revus dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village.

ASSOCIATIONS	2022	N-1
APE	1 000.00 €	1 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0), l'attribution de la subvention à l'association APE comme ci-dessus.

## 2022-04-31 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 A AB PEYROLAISE:

Vote de subvention pour l'année 2022, article 6574 du budget M14:

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été revus dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village.

ASSOCIATIONS	2022	N-1
AB PEYROLAISE	1 000.00 €	1 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0), l'attribution de la subvention à l'association AB PEYROLAISE comme ci-dessus.

#### 2022-04-32 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 A OPHIUCHUS:

Vote de subvention pour l'année 2022, article 6574 du budget M14:

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été revus dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village.

ASSOCIATIONS	2022	N-1
OPHIUCHUS	200.00 €	200.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0), l'attribution de la subvention à l'association OPHIUCHUS comme ci-dessus.

#### 2022-04-33 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 A LOU FIESTA:

La procuration de M. ROLLET, n'est pas prise en compte au vote.

Vote de subvention pour l'année 2022, article 6574 du budget M14:

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été revus dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village.

ASSOCIATIONS	2022	N-1
LOU FIESTA	300.00 €	0€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 11 – Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0), l'attribution de la subvention à l'association LOU FIESTA comme ci-dessus.

#### <u>2022-04-34 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 A ST HUBERT</u> :

M PARRE quitte la salle et ne participe pas au vote.

Vote de subvention pour l'année 2022, article 6574 du budget M14:

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été revus dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village.

ASSOCIATIONS	2022	N-1
ST HUBERT	1 400.00 €	1 400.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 11 – Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0), l'attribution de la subvention à l'association ST HUBERT comme ci-dessus.

#### 2022-04-35 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 A LA BATOUFADA:

Vote de subvention pour l'année 2022, article 6574 du budget M14:

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été revus dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village.

ASSOCIATIONS	2022	N-1
LA BATOUFADA	500.00 €	450.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0), l'attribution de la subvention à l'association LA BATOUFADA comme ci-dessus.

## <u>2022-04-36 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 A CULTURE ET PATRIMOINE</u> :

Vote de subvention pour l'année 2022, article 6574 du budget M14:

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été revus dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village.

ASSOCIATIONS	2022	N-1
CULTURE ET PATRIMOINE	2 000.00 €	2 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0), l'attribution de la subvention à l'association CULTURE ET PATRIMOINE comme ci-dessus.

#### 2022-04-37 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 A BOUCHON PEYROLAIS:

Vote de subvention pour l'année 2022, article 6574 du budget M14:

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été revus dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village.

ASSOCIATIONS	2022	N-1
BOUCHON PEYROLAIS	600.00 €	400.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0), l'attribution de la subvention à l'association BOUCHON PEYROLAIS comme ci-dessus.

#### 2022-04-38 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 A AFP (COMITE DES FETES) :

Vote de subvention pour l'année 2022, article 6574 du budget M14:

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été revus dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village.

ASSOCIATIONS	2022	N-1
AFP (COMITE DES FETES)	5 000.00 €	5 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0), l'attribution de la subvention à l'association AFP (COMITE DES FETES) comme ci-dessus.

#### 2022-04-39-ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 AU CCAS:

M. le Maire propose d'allouer une subvention de 8000 €, au CCAS pour le fonctionnement de l'année 2022.

Cette somme sera imputée au compte 657362 du budget M14 de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0), l'attribution de la subvention au CCAS.

# <u>2022-04-40 – DELIBERATION POUR L'ACCUEIL DE MESURES COMPENSATOIRES DEFRICHEMENT EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER :</u>

L'opérateur « URBASOLAR » pour son projet photovoltaïque URBA 123 à La Bruguière est soumis à une autorisation de défrichement car il détruit de la forêt et génère donc des mesures compensatoires pour des travaux de plantations ou d'amélioration forestière possibles sur d'autres territoires.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral DDTM-SEF-2015-0167, l'Office National des Forêts propose la réalisation sur la forêt communale de SAINT JULIEN DE PEYROLAS d'une opération de reboisement en cèdres. Elle concerne le canton de LA BOISSONNADE, parcelle forestière numéro 4, sur une surface de 1 ha.

L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à financer la somme de 7900 € sur ce projet. La commune aura un autofinancement de 5000 €.

L'ONF s'engage à réaliser et suivre l'entièreté des travaux sur lesquels il s'est prononcé dans le respect du Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) s'appliquant en Forêt Publique et à s'assurer de leur bonne conformité en lien avec l'aménagement forestier en vigueur.

L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à débuter les travaux dans un délai de 1 an à compter de la décision.

L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à terminer les travaux dans les 5 ans suivant ladite autorisation délivrée par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 voix abstention (M. CAVALIER) 0 voix contre, approuve à la majorité cette proposition.

## **2022-04-41 – RETROCESSION DE PARCELLE A 2474 :**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal d'une rétrocession de parcelle du propriétaire BABOK, cadastrée A 1259 (A2474), située au quartier LAPPARAN, à la commune.

L'acquisition par la commune de la parcelle renommée A2493 après alignement et division par le géomètre de celle-ci, pour une superficie de 48 m², au prix de l'euro symbolique, les frais notariés et de bornage sont à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité (Nombre de votant : 12 – Pour : 12 - Contre : - Abstentions :), l'acquisition de la parcelle d'une superficie globale de 48 m² pour un prix total d'acquisition à 1.00 euros symbolique T.T.C., frais notariés et de bornage à la charge de la commune et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes afférents.

La séance a été clôturée à 19h52

Questions diverses fin à 20h50

# SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 14 AVRIL 2022 LE MAIRE, CLAUDE SALAU



ALLIGIER Jean-Luc	ALLIGIER Stéphanie	BOULOGNE Damien
CAVALIER Grégory	EYMARD Françoise	FERRIEUX Frédéric
FLORENSON Fabien	GASQ Stéphania	GEROSA-UDYCZ Isabelle
LEROUX Aurélie	MUCHA Jean-Philippe	PARRE Jérôme
ROLLET Franck	SALAU Claude	WU-ROLLIN Florence